



Lignes directrices du programme

*Programme de subventions pour le rétablissement
à la suite des feux de forêt de 2025 en Saskatchewan*

Aperçu

Les organismes communautaires jouent un rôle essentiel dans le soutien au rétablissement après un événement perturbateur. En reconnaissance de leur travail, des subventions sont offertes aux organismes qui répondent aux besoins en matière de rétablissement des communautés touchées par les feux de forêt 2025 en Saskatchewan tout en poursuivant leurs propres activités de rétablissement.

Pour en savoir plus sur l'aide offerte par la Croix-Rouge canadienne aux personnes, aux familles et aux communautés touchées par les feux de forêt de 2025 en Saskatchewan, consultez la page [Réponse aux feux de forêt de 2025 en Saskatchewan — Croix-Rouge canadienne](#) de notre site Web.

Qui peut présenter une demande?

Afin de venir en aide aux personnes touchées par les feux de forêt de 2025 en Saskatchewan, la Croix-Rouge canadienne invite les organismes communautaires qui offrent des services de soutien au rétablissement communautaire et qui font face à leurs propres besoins en matière de rétablissement à présenter une demande au Programme de subventions pour le rétablissement.

Les **organismes admissibles** comprennent les organismes de bienfaisance, les organismes sans but lucratif, les entités municipales, les écoles et conseils scolaires et les corps dirigeants autochtones qui répondent aux critères suivants :

- Être inscrits en bonne et due forme auprès d'un organisme de réglementation fédéral ou provincial désigné.
- Exercer ses activités depuis le **1^{er} janvier 2025** ou avant.
- Offrir des services aux communautés touchées par les feux de forêt en Saskatchewan.

Les suivants sont généralement **non admissibles** aux subventions de la Croix-Rouge canadienne :

- Les particuliers
- Les entreprises et autres organismes à but lucratif
- Les organisations politiques
- Les organismes n'ayant pas de siège social ou n'étant pas constitués en société au Canada

Quels projets peuvent être financés par cette subvention?

Le Programme de subventions pour le rétablissement à la suite des feux de forêt de 2025 en Saskatchewan offre du financement aux organismes communautaires pour leur permettre de fournir des services de rétablissement aux personnes touchées tout en renforçant leur capacité à faire ce travail.

Activités admissibles

Les subventions accordées dans le cadre du programme peuvent servir à financer de **nouvelles activités** ou des **activités existantes et continues** qui sont essentielles au rétablissement et au **renforcement de la communauté**. En voici quelques exemples :

- ✓ Services et mesures de soutien en santé mentale
- ✓ Prestation de services directs aux personnes touchées par les feux de forêt
- ✓ Restauration d'espaces communautaires ou culturels en plein air
- ✓ Soutien spécialisé en rétablissement pour les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, les personnes autochtones, les personnes de couleur et les personnes de la communauté 2SLGBTQIA+
- ✓ Rassemblements ou événements pour renforcer les liens au sein de la communauté

Les subventions peuvent également appuyer le **rétablissement organisationnel** et financer des activités visant à aider les organismes à se relever à la suite des feux de forêt de 2025 et à renforcer leur résilience afin d'être en mesure d'accompagner leurs communautés tout au long de leur rétablissement :

- ✓ Formation spécialisée en lien avec le rétablissement destinée au personnel bénévole et rémunéré
- ✓ Activités visant à rétablir les capacités en matière de prestation de services
- ✓ Initiatives de mobilisation des bénévoles
- ✓ Initiatives visant à répondre à de nouveaux besoins ou à des besoins exacerbés par la catastrophe, à adapter des services existants ou à embaucher du personnel supplémentaire.

Le programme d'aide financière vise les activités admissibles menées entre le **1^{er} octobre 2025** et le **30 septembre 2027**. Les organismes peuvent soumettre plusieurs demandes de subvention, et le montant accordé pour chaque initiative dépendra de la nature de celle-ci et de sa durée.

Rassemblements, activités et événements ponctuels ou initiatives à court terme visant à soutenir le rétablissement et à renforcer les liens au sein de la communauté	Jusqu'à 25 000 \$ par initiative
Projets à long terme axés sur le rétablissement	Jusqu'à 100 000 \$ par initiative

La Croix-Rouge canadienne reconnaît la nature évolutive du rétablissement. Par conséquent, **les organismes peuvent soumettre plusieurs demandes** à mesure que de nouveaux besoins en matière de rétablissement sont cernés. Veuillez communiquer avec nous à l'adresse subventionsCRC@croixrouge.ca pour en savoir davantage à ce sujet.

Activités non admissibles

Les types d'activités suivants ne sont généralement **pas admissibles** au financement :

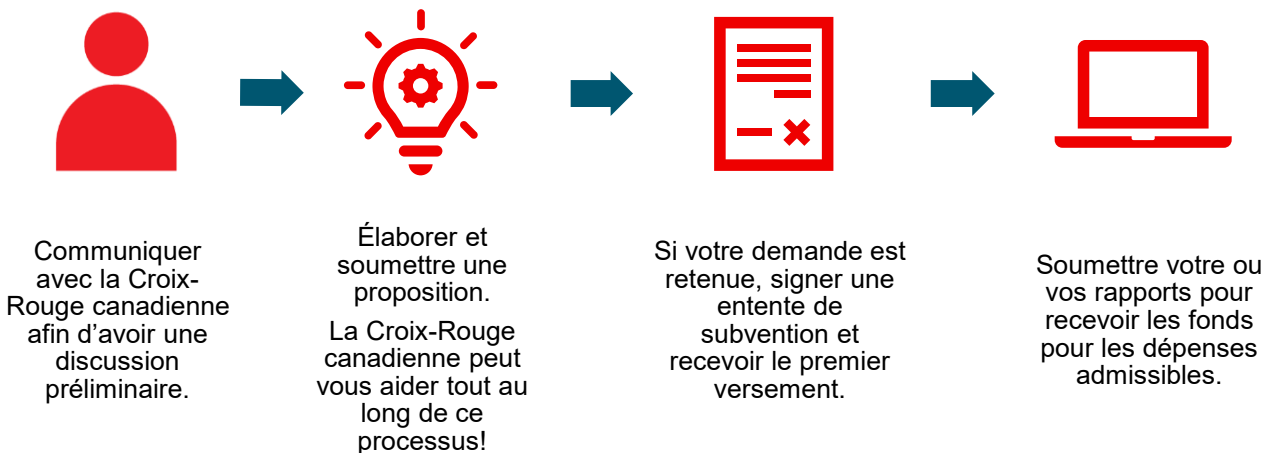
- ✖ Les activités qui ne sont pas liées aux feux de forêt de 2025 en Saskatchewan
- ✖ **Les partenariats** avec des événements ou des activités existantes.
- ✖ **Les subventions** pour couvrir les frais d'abonnement ou d'adhésion d'individus
- ✖ **Les activités de collecte de fonds** ou lucratives
- ✖ Les activités qui se déroulent à l'extérieur du Canada
- ✖ Les activités qui créent un dédoublement de services superflu
- ✖ Les activités qui entraînent un double recouvrement des fonds, par exemple pour des biens ou des services faisant déjà l'objet d'un financement, d'une aide financière accordée par le gouvernement ou d'un remboursement d'assurance
- ✖ Les activités qui ne respectent pas les **Principes fondamentaux** et les valeurs humanitaires de la Croix-Rouge canadienne.

Comment dois-je procéder pour présenter une demande?

Les organismes intéressés sont invités à **communiquer avec la Croix-Rouge canadienne** afin d'avoir une discussion préliminaire visant à déterminer si leur projet correspond aux objectifs du programme de subventions et répond aux critères d'admissibilité. Veuillez envoyer un courriel à subventionsCRC@croixrouge.ca pour obtenir plus d'informations.

Les demandes seront acceptées jusqu'au **30 juin 2027** et l'examen des demandes s'effectuera à mesure qu'elles sont reçues en fonction des fonds disponibles et des priorités et des besoins en rétablissement exprimés. La Croix-Rouge canadienne pourrait ne pas être en mesure d'octroyer une subvention à tous les organismes ou à la hauteur du montant demandé.

Quel est le processus?



N'hésitez pas à communiquer avec nous pour discuter de votre initiative avec un agent ou une agente de subventions :
subventionsCRC@croixrouge.ca